

4- ÉTAT PARCELLAIRE

016-200054047-20200227-2020 02 27 30-DE

Reçu le 04/03/2020

Nom - Prénom du propriétaire	TERRAINS A ALIENER			
	Section	Numéro	Lieudit	Surface
M. et Mme VAN BEERS Henricus	AM	270	La Rose Blanche	1 a 58
	AM	271	La Rose Blanche	2 a 18
		TOTAL		3 a 76

Commune :
CONFOLENS (106)

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 775G
Document vérifié et numéroté le 12/02/2018
A PTGC ANGOULEME
Par Laurent MOUYSET
Inspecteur des Finances Publiques
Signé

PTGC
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
1, rue de la Combe
CS 72513 SOYAUX
16025 ANGOULEME CEDEX
Téléphone : 0545975700
Fax : 0545975861
ptgc.charente@dgif.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous signés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____.

Les propriétaires ci-dessus ont pris connaissance des informations portées au dos de la présente mise 6463.

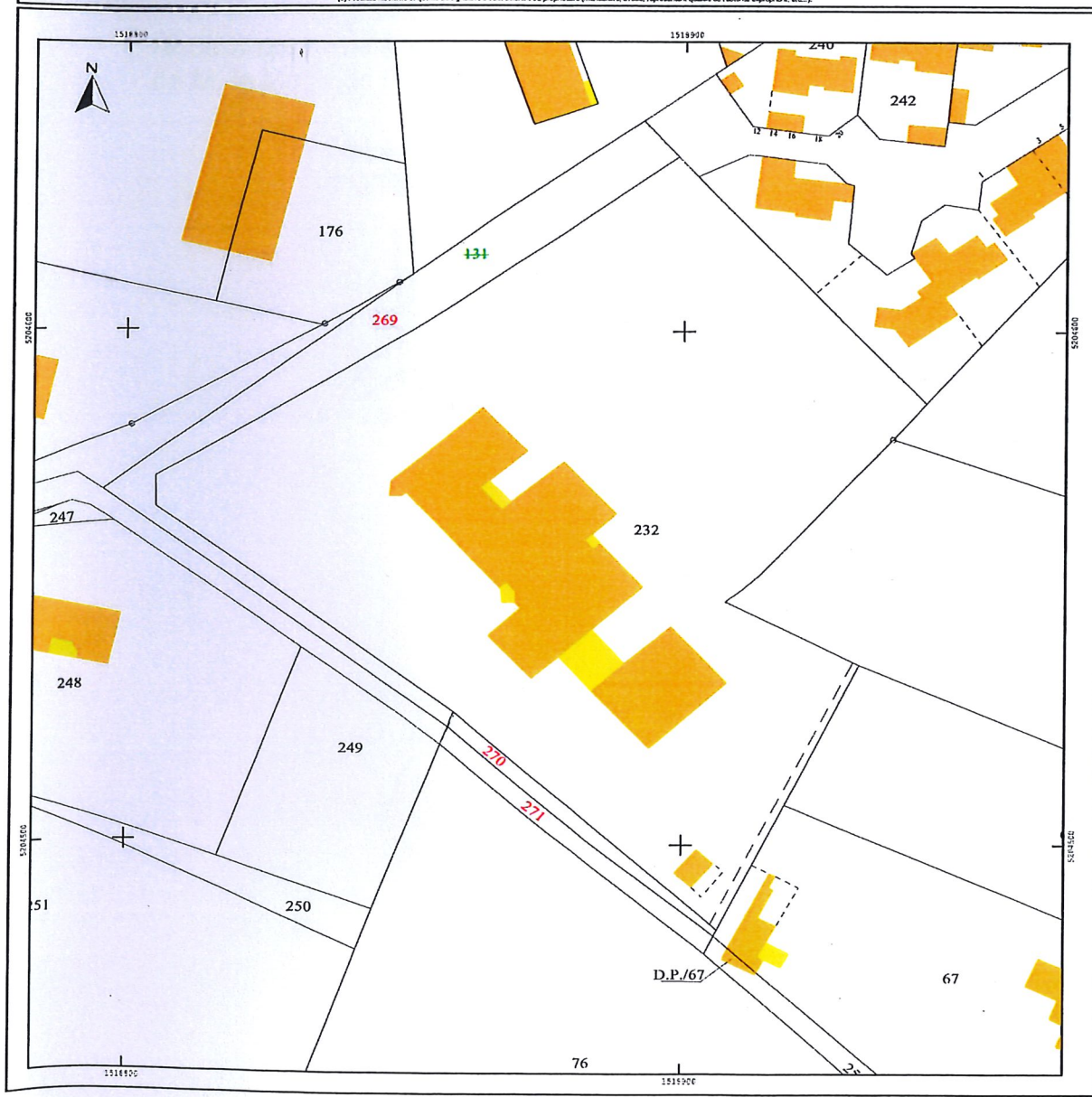
_____, le _____

Section : AM
Feuille(s) : 000 AM 01
Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 12/02/2018
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage dressé
Par M. MENARD GE (2)

Réf. : 17255
Le 13/12/2017

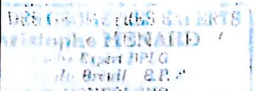
(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rivié par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de fait ou d'agrément, etc...)



3- PLAN PARCELLAIRE

Le chemin à aliéner, représente une surface 2 a 18.

Le projet de cession intègre en plus, une partie de la parcelle cadastrée section AM n°131 pour une surface de 1 a 58.

Commune : 16106 Confolens	MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)	Cachet du rédacteur du document : 
Numéro d'ordre du document d'arpentage Document vérifié et numéroté le A Par	<p style="text-align: center;">CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)</p> <p>Le présent document, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) :</p> <p>A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : 09/11/2017..... effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie est jointe, dressé le par M géomètre à</p> <p>Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6483. A. CONFOLENS....., le 13/12/2017.....</p>	Document dressé par MENARD Christophe (17255)..... à CONFOLENS..... Date 13/12/2017..... Signature :
Section : AM Feuille(s) : 01 Qualité du plan : régulier <20/03/80 Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/1000 Date de l'édition : 30/05/2005	<p>(1) Réviser les mentions locales. Le formulaire n'est applicable que dans le cas d'une régularisation (sans aligner par voie de mise à jour), dans le formulaire si les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage. (2) Qualité de la promesse après (promesse report, promesse, promesse ou subordonnée report, aliéner, etc...) (3) Préciser les noms et qualités de signataires s'il est différent de propriétaires (mandataires, etc.)</p>	
